



N°2026\_74



République Française – Département de l'Isère  
Commune de Saint Etienne de Crossey

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 13/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

**Etaient présents :** AUDINOS Sophie, AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, DUTHEIL Richard, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

**Absents et pouvoirs :** CHABANEL Boris (Pouvoir BRIAND Nadège), DALLES Catherine (Pouvoir BIANCO Nadège), GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien (Pouvoir QUENTIN-LU Kim), PERRET Christophe (Pouvoir GUILLIER François), ROUT Sabine (Pouvoir HUMBERT-VALENTIN Audrey)

**Secrétaire de séance :** Johanna BOULOS

Membres en exercice : 23                      Présents : 17

Vote : 22    pour : 22    contre : 0    abstention : 0

### AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR OUVRAGES SOUTERRAINS ET AERIENS AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux conventions de servitudes pour des ouvrages souterrains et aériens sont proposées à la collectivité par Enedis, afin d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, pour des ouvrages situés sur la parcelle C 1496 à la Rafinière et sur les parcelles section C 382, 383, 384 à la Grande Forêt.  
Ces parcelles étant communales, deux conventions de servitudes sont proposées au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions de servitudes, en annexe de cette délibération,  
Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer les deux conventions de servitudes avec Enedis.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Fabrice HURÉ

La secrétaire de séance  
Johanna BOULOS

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »